



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 18 décembre 2015

Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat  
Affaire suivie par : Mme BEDEL  
Tél. : 03.44.06.13.21  
Fax : 03.44.06.13.42  
E-mail : [collectivités-locales@oise.gouv.fr](mailto:collectivités-locales@oise.gouv.fr)

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'EPCI à fiscalité propre  
et syndicats de communes  
éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux

Messieurs les Sous-Préfets

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux  
P.J. - Annexe des secteurs d'intervention et taux de subvention retenus pour 2016

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe le règlement d'intervention de la DETR de l'année 2016. Le tableau détaille les secteurs prioritaires d'intervention ainsi que les taux de financement des projets éligibles à cette dotation.

Je vous serais reconnaissant de transmettre au sous-préfet de votre arrondissement, pour le **15 février 2016** au plus tard, vos dossiers de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. en priorisant le cas échéant vos projets.

Vous veillerez également à me faire savoir si vous maintenez la ou les demandes de subvention pour le ou les dossiers déposés en 2015 mais non financés, et pour le(s)quel(s) un accusé réception vous a été délivré.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de faire parvenir vos dossiers complets dans le délai imparti afin que les décisions de subvention interviennent au plus tard fin mars 2016, conformément aux dispositions de l'article L 2334-36 du code général des collectivités locales.

Par ailleurs, je profite de ce courrier pour vous sensibiliser sur les points suivants :

Un accusé réception du dossier complet est délivré à la condition que les pièces suivantes soient fournies lors du dépôt du dossier de demande de subvention :

- délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et sollicitant l'aide financière au titre de la DETR
- note explicative du projet
- plan de financement prévisionnel (incluant les aides déjà obtenues)
- devis estimatif du projet ou dossier d'avant-projet
- attestation de non commencement
- échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- attestation de libre disposition des terrains.

Je vous invite à consulter le site [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr) « Publications légales – Circulaires – Appel à projet 2016 » sur lequel des modèles d'imprimé sont à votre disposition pour vous aider à constituer vos dossiers.

Mes services restent, bien entendu, à votre disposition pour toutes les informations que vous jugeriez utiles.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

**Blaise GOURTAY**

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex  
Tél : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00  
Courriel : [prefecture@oise.gouv.fr](mailto:prefecture@oise.gouv.fr) - Site internet : [www.oise.pref.gouv.fr](http://www.oise.pref.gouv.fr)



**ANNEXE A LA CIRCULAIRE DU 18 DECEMBRE 2015 RELATIVE A LA DETR 2016**

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux			Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à
	communes et syndicats de moins de 2000 habitants	communes et syndicats de plus de 2000 habitants	EPCI à fiscalité propre	
<b><u>PRIORITE 1</u></b> <b><u>Développement ou maintien des services en milieu rural</u></b>				
- Maison de services au public - Maison de santé pluridisciplinaire - Aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé - Projets de services à la personne (pôle service - portage de repas...)	25%	25%	25%	600 000 €
- Développement ou maintien du commerce rural (acquisition et réhabilitation ou construction)	25	25	25	600 000 €
- Construction de bâtiments scolaires du 1er degré	20%	non financé	non financé	300 000 €/classe en complément du conseil départemental
- Extension de classe (une ou deux maximum) - <i>Financement DETR limité aux collectivités de moins de 3 500 habitants</i>	20%	20%	20%	200 000 €/classe en complément du conseil départemental
- Construction, aménagement, mise aux normes et premier équipement de locaux périscolaires (cantine, garderie...)	45% majoration de 10 % pour les projets intercommunaux	40 % Majoration de 10 % pour les projets intercommunaux	50%	150 000 € pour la 1ère strate démographique 170 000 € pour la seconde strate démographique
- Locaux scolaires : aménagement, mise aux normes (incendie, électrique...), construction de préau et 1er équipement mobilier	45 % Majoration de 10 % pour les projets intercommunaux	40 % Majoration de 10 % pour les projets intercommunaux	50%	
- Informatisation des écoles primaires (premier équipement, extension, tableau numérique)	50%	50%	50%	10 000 €
- Equipements sportifs, sociaux éducatifs et aires de jeux (réfection, construction, extension d'équipement, mise aux normes)	45%	40%	40%	50 000 € pour la 1ère strate démographique 80 000 € pour la seconde strate démographique
- Réhabilitation et aménagement de bâtiments destinés aux services publics locaux (construction d'équipements sociaux, centres sociaux, crèche)	25%	25%	25%	600 000 €

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux			Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à
	communes et syndicats de moins de 2000 habitants	communes et syndicats de plus de 2000 habitants	EPCI à fiscalité propre	
<b>PRIORITE 2</b>				
<b><u>Equipements et bâtiments communaux et intercommunaux</u></b>				
- Acquisition et réhabilitation, réfection, mise aux normes, construction d'un local de stockage de matériel	45%	40%	40%	150 000 € pour la 1ère strate démographique 170 000 € pour la seconde strate démographique
- Travaux sur les équipements publics permettant l'accès aux personnes handicapées	45%	40%	40%	150 000 € pour la 1ère strate démographique 170 000 € pour la seconde strate démographique
- Réalisation, aménagement de déchetteries	25%	25%	25%	600 000 €
- Travaux d'économie d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics	25%	25%	25%	600 000 €
- Acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre	25%	25%	25%	
<b>PRIORITE 3</b>				
<b><u>Développement économique, touristique et actions sociales</u></b>				
- Création, extension et aménagement d'une zone d'activités	25%	25%	25%	600 000 €
- Acquisition et réhabilitation d'une friche industrielle				
- Acquisition foncière, travaux de voirie pour désenclaver un parc d'activités				
- Actions liées à l'emploi (acquisition de matériel et d'équipement) Demande à présenter la première année pour tout emploi créé	50%	50%	50%	16 000 €
- Aménagements touristiques (voies douces, pistes cyclables, signalétique)	25%	25%	25%	600 000 €

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux			Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à
	communes et syndicats de moins de 2000 habitants	communes et syndicats de plus de 2000 habitants	EPCI à fiscalité propre	
<b>PRIORITE 4</b>				
<b><u>Voirie et réseaux, et travaux divers</u></b>				
- Eclairage public	40%	40%	40%	150 000 €
- Enfouissement des réseaux				
- Assainissement pluvial (dont création de bassin de rétention, création de fossé)	40%	40%	40%	150 000 €
- Eau potable (renforcement de réseaux, extension, remplacement branchements en plomb, interconnexion, mise aux normes de petits équipements liés aux captables et châteaux d'eau)	40%	40%	40%	150 000 €
- Voirie rurale (voirie appartenant au domaine privé de la commune, affectée à l'usage du public) Aménagement et renforcement (hors bordures de trottoirs, caniveaux, revêtement bitumeux)	40%	non financé	non financé	150 000 €
- Aménagement de la voirie et des réseaux en vue de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics	45%	40%	40%	150 000 € pour la 1ère strate démographique 170 000 € pour la seconde strate démographique
- Aménagement d'un parking de desserte aux abords d'un équipement public et de logements sociaux	50%	50%	50%	60 000 € pour la 1ère strate démographique 70 000 € pour la seconde strate démographique
- Aménagements paysagers, actions en faveur des espaces naturels	25%	25%	25%	600 000 €
- Salles multifonctions (réfection et petites extensions, mises aux normes)	45%	40%	40%	150 000 € pour la 1ère strate démographique 170 000 € pour la seconde strate démographique
- Logements sociaux (acquisition d'un terrain nu ou d'une propriété bâtie, y compris travaux de VRD)				Subvention forfaitaire plafonnée à 10 000 € par logement dans la limite de 50 % de l'assiette foncière (financement limité aux collectivités de moins de 5 000 habitants)
- Aménagement de cimetière, reprises de concessions, réfection de stèle, plaques commémoratives et monuments de la première guerre mondiale	40%	40%	40%	150 000 €

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux			Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à
	communes et syndicats de moins de 2000 habitants	communes et syndicats de plus de 2000 habitants	EPCI à fiscalité propre	
<b>PRIORITE 5</b> <b>Sécurité des biens et des personnes</b>				
- Création de réserve incendie	50%	50%	50%	
- Pose de bornes incendie - Mise aux normes (curage des mares réserve incendie, associé exclusivement à des travaux d'étanchéité)	50%	50%	50%	
- Protection des bâtiments communaux et intercommunaux (volets, alarme, aménagement, équipement, télésurveillance)	50%	50%	50%	50 000 €
- Aménagements spécifiques (carrefour, pose de signalisation, de ralentisseurs, zone 30) hors trottoirs, caniveaux, revêtements bitumeux	50%	50%	50%	100 000 €
- Dégâts d'orages et évènements imprévisibles ou exceptionnels : réparation, prévention (hors curage de fossés)	40%	40%	40%	

NB : La dépense subventionnable au titre des travaux comprend le montant H.T. des travaux, les études, les honoraires d'architecte et de cabinet de contrôle